

Le bilan de la campagne 2018 d'accès au grade de la Hors classe proposé par le ministère montre de fortes disparités entre les corps, et notamment en défaveur du corps des psyEN.

*En refusant de respecter les taux de promotion qui avaient été actés en GT 14, pour les psyEN-EDO, le ministère a créé un préjudice à la fois pour les psychologues du 2nd degré, mais également pour les psychologues du 1er degré.*

*Auparavant, le grade de la Hors-classe des ex-COPsy était attaché à la fonction de DCIO, et une grande majorité des collègues, simple psychologue, en était exclue.*

*De fait, le « bouchon » créé par le nombre important de psyEN-EDO placé au 11ème échelon a impacté la répartition des promotions par spécialité et un grand nombre de collègues promus dans les CAPA en 2018 étaient des psyEN-EDO.*

A ce sujet, nous souhaiterions obtenir les chiffres des promus par le corps des PE des psyEN-EDA détachés, afin de voir si l'équilibre a pu être obtenu ou approché.

Nous constatons donc, à la lecture de ce document, que, :

- pour les PsyEN, 75 % des collègues du 11ème échelon +3 ans n'ont pas pu être promue à la Hors-classe, comme cela a été le cas dans tous les autres corps ( agrégés (97,2%), CPE (93,8%)...). On peut imaginer que parmi les 25 % restant, certains collègues aient fait valoir leur droit à retraite sans avoir pu bénéficier du principe du déroulé de carrière sur 2 grades.
- que l'âge d'accès au grade Hors-classe pour les psyEN est de 57 ans et 1 mois alors qu'il est de 52,5 ans chez les CPE, et de 50,3 ans chez les PEPS, soit une différence de presque 7 années, ce qui sur une carrière correspond à 2 échelons.

Nous voudrions également revenir sur les avis attribués l'an dernier sans rendez-vous de carrière, leur caractère pérenne et l'impossibilité de recours.

Outre le fait que ce système d'avis génère de l'inégalité entre les collègues, nous avons constaté des disparités de traitement dans les départements au sein des académies, et des avis divergents d'un corps à l'autre pour les détachés.

Le ratio proposé par l'administration était beaucoup trop contraint : en effet, les IEN et les DCIO ne pouvaient attribuer qu'un seul avis "Très satisfaisant" lorsqu'ils avaient moins de 5 collègues à évaluer, ce qui a été le cas dans de nombreuses situations, voire la majorité. Ainsi, les chiffres montrent que seuls 25% des PsyEN ayant eu un avis excellent ont été promus, alors qu'il est de 33,9% pour les agrégés, et de 32,4% pour les CPE.

Cette année, lors du prochain tableau d'avancement à la Hors-Classe, certains collègues risquent de voir leur position dans le tableau d'avancement se dégrader et des nouveaux promouvables être mieux placés qu'eux. Pour ces collègues, nous demandons qu'une possibilité de recours soit mise en place.

A ce titre, nous demandons également qu'un rattrapage pour le corps des PsyEN puisse être réalisé.